

**GRAND CHAMBERY : PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLUI HD  
ENQUÊTE PUBLIQUE DU 19/04 AU 19/05/2022**

**AVIS DE FNE SAVOIE**

Le dossier mis à l'enquête publique au sujet de la modification du PLUI HD de l'agglomération Grand Chambéry (38 communes) demande une grande attention pour reconnaître tous les secteurs concernés (couvrant 52 600 ha) et appréhender le langage assez technique qui concerne les propositions de modifications et/ou d'ajustements des documents d'urbanisme existants.

Notre regard ne sera pas exhaustif, il portera cependant sur des points qui nous semblent importants en cohérence avec notre objectif de protection de la nature, des jardins urbains et des terres agricoles de proximité, tout en restant attentif à la qualité de la vie des habitants, aussi bien dans la zone urbaine que dans les secteurs plus ruraux et touristiques du Parc naturel régional des Bauges, également "Géoparc".

A rappeler que celui-ci est considéré comme "espace protégé" dans la nouvelle politique des SNAP (Stratégie nationale pour les aires protégées).

**En préambule**, nous souhaitons rappeler notre responsabilité collective face au réchauffement climatique et à la chute de la biodiversité. Nous demandons donc que les programmations prévues à travers le PLUI HD approuvé soient plus que jamais orientées en fonction de ces enjeux qui apparaissent comme vitaux pour **"une agglomération qui s'inscrit au cœur des transitions écologiques et énergétiques de demain"**.

Il s'agit aussi d'afficher les orientations affichées dans le SCOT de Métropole Savoie : "...Pour un territoire résilient face aux défis climatiques et environnementaux."

Tout en respectant le paysage, il s'agit aussi que le bâti prévu soit bioclimatique et que le goudronnage des parkings et la coupe des arbres existants ne soient plus au programme. Il nous semble important de préserver les arbres, autant en regard des îlots de fraîcheur qu'ils représentent en été, que sur leurs avantages écologique et paysager.

Le dossier porte essentiellement sur des **OAP** (Orientations d'aménagement et de programmation), sur la création de plusieurs **STECAL** (Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités), sur un grand nombre de modifications d' **ER** (emplacements réservés), demandés par les communes en grande partie pour réaliser des travaux d'élargissement ou d'aménagement de voiries, où encore pour l'entretien des cours d'eau, sur des changements de destinations de bâtiments ou Périmètre d'attente de projet d'aménagement (PAPA), et à la marge quelques corrections de zonage et d'inscriptions graphiques sur patrimoine bâti existant...

**France Nature Environnement Savoie**

Fédération départementale des associations de protection de la nature

26 passage Charléty – 73000 Chambéry  
04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org  
www.fne-aura.org/savoie

## Modification des emplacements réservés (ER)

Nous avons - a priori - de grandes inquiétudes pour la pérennité des arbres d'alignement ou bosquets existants si les routes devaient être élargies. La préservation des arbres existants, et celle de leurs abords racinaires (sous réserve de leur bon état à voir au cas par cas) doit être mentionnée dans le règlement.

Comme nous l'avons vu pour le secteur de Chambéry/Nord - Av. de la Boisse, il est nécessaire de prendre en considération la globalité du problème de circulation, réflexion en cours à l'échelle de l'agglomération chambérienne et donc de ne pas anticiper au coup par coup. Il est satisfaisant de noter que certains ER jugés inadaptés sont mentionnés pour être supprimés, notamment une grande zone qui pourra rester agricole à Barberaz, ainsi qu'à Thoiry, avec la suppression d'un parking.

On notera que le bassin de rétention d'eau prévu en bordure de l'avenue de la Grande Chartreuse pour la collecte des eaux pluviales (Chambéry ER chy57) et faisant l'objet d'une demande de modification du PLUI, est déjà réalisé (de manière illégale ? sans enquête publique) et semble surdimensionné.

De même les aménagements de voiries prévus dans le secteur semblent avoir été réalisés en dehors des ER du PLUI et sont particulièrement mal conçus : les personnes descendant sur l'avenue de la Grande Chartreuse ne peuvent pas tourner à gauche pour emprunter le chemin de Miremont qui accueille pourtant une importante population nouvelle (Jacob-Bellecombette), ce qui oblige à rallonger les trajets pour aller faire le tour du rond-point situé à l'intersection entre l'Avenue de la Grande Chartreuse et le Boulevard de Bellevue. Au sortir du chemin de Miremont dont l'accès par en bas a été opportunément supprimé, il est particulièrement mal aisé de devoir tourner à droite, pour ensuite descendre en direction du centre-ville de Chambéry.

Au vu de cette anticipation par rapport aux ER qui n'ont plus lieu d'être, les aménagements pourraient favorablement être revus pour réduire les manœuvres des véhicules.

Concernant la gestion et l'entretien des cours d'eau et des digues, il s'agit de leur conserver le plus de naturalité possible afin de préserver la vie aquatique.

## OAP Cassine - Chantemerle (et Zone A de la Motte-Servolex)

Concernant le bâti (destiné au secteur tertiaire), on peut s'étonner de certaines modifications proposées, notamment sur la hauteur des bâtiments, alors que (sauf erreur de repérage) ceux-ci sont déjà construits, avec une insertion paysagère plutôt douteuse.

La ZAC ayant été très controversée à l'origine, du fait de son emplacement imposé sur des jardins potagers d'abord privés puis collectifs, on peut se réjouir (et un peu se consoler) que la modification du PLUI HD fasse la proposition que les parties résiduelles non bâties retrouvent une destination d'exploitation agricole (maraîchage), ceci après le constat qu'il y a eu une grande casse en ce domaine et avec l'espoir que les sols soient restés sains (sans plomb) et exploitables.

**France Nature Environnement Savoie**

Fédération départementale des associations de protection de la nature

26 passage Charléty – 73000 Chambéry  
04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org  
www.fne-aura.org/savoie

L'avenir doit absolument préserver les terres maraichères à proximité des agglomérations. Ainsi, suivant peut-être le modèle de Montmélian (en lien avec l'association "Terres solidaires"), on peut se réjouir par ailleurs, que la commune de La Motte-Servolex envisage d'alimenter sa cuisine centrale grâce à des légumes cultivées sur place, et pour se faire demande une modification du PLUI HD d'une zone Ap vers une zone A.

### **OAP secteur Nord St Baldoph.**

Sans rentrer dans le détail des projets visant l'aménagement de la route principale et le stationnement, et au vu des bâtiments malencontreusement construits "les pieds dans l'eau" (entre la route de la Charpine et route des Clarines), nous souhaitons que les jardins (chemin du Prieuré), les près et la zone humide attenante soient intégralement préservés, de même pour tous les arbres de haute tige se situant sur la zone concernée par les projets d'aménagement.

### **OAP Bellecombe en Bauges**

S'agissant de la reconversion d'une scierie en friche, il nous semble qu'en fonction des choix de la commune de créer des hébergements (7 logements) et des locaux d'activités, l'enjeu soit essentiellement paysager.

Cependant, compte-tenu de la loi montagne qui s'applique sur la commune de Bellecombe en Bauges, à voir si ce projet se situe bien dans le prolongement d'un hameau existant, et s'il est suffisamment étudié pour ne pas engendrer de goudronnage aux abords du bâti.

### **OAP Curienne**

Là encore, l'enjeu paysager est important pour ce village des Bauges classé en zone de montagne où l'architecture reste relativement traditionnelle et qu'il s'agit de respecter.

Enjeux de circulation au niveau de St Alban.

Enjeux de capacité d'assainissement de la station biologique naturelle.

### **OAP La Motte-Servolex, Barberaz, La Ravoire, Barby, St Alban- Laysse...**

Que cela soit pour créer de nouveaux hébergements tels que déjà définis dans le PLUI HD, avec densification de l'habitat ou de réorganiser un centre-ville (St Alban), l'enjeu est pour nous de garder de la place pour le végétal. Il s'agira (notamment à Barby en entrée de ville) de faire l'inventaire des arbres existants dans la zone à aménager dans l'objectif de les conserver, option qui reste meilleure que celle d'une revégétalisation, qui cependant n'est pas à négliger non plus. Dispositions à transcrire dans le règlement.

### **STECAL de St François de Sales, (concomitance avec une UTN et OAP tourisme)**

Situé dans le PNR des Bauges, le projet se situe dans un vaste espace naturel (actuellement classé Nt dans le PLUI HD) du plateau forestier de St François de Sales, à proximité d'une zone UTc déjà artificialisée ; il s'agirait de construire une dizaine de cabanes à vocation touristique (dites "hébergements insolites"). Vu sa très faible fréquentation en été, le lieu est particulièrement tranquille et sujet au dérangement que pourrait apporter une fréquentation touristique insolite en ce lieu et une accentuation de la pression touristique sur la Tourbière des Creusates (APB) se situant à proximité (piétinement). Reste la question de l'eau, l'assainissement, l'évacuation des déchets, les accès aux cabanes etc. Comme on peut le voir avec le grand parking situé à proximité aménagé essentiellement pour accueillir les skieurs de fond, toute excavation sur terrain karstique est particulièrement impactante.

### **STECAL de Bellecombe en Bauges**

Également situé dans le Parc Naturel régional des Bauges, il s'agit là de permettre la construction d'un hébergement temporaire (en plus d'un bâtiment agricole) pour l'installation de l'activité d'un "fleuriste cultivateur" dans une zone agricole classée A. Vu l'enjeu paysager, il s'agira de bien étudier l'emplacement du projet au sein de la parcelle.

### **STECAL d'Aillon le Jeune, cabanes du Mont Pelat**

Le dossier ne comportant pas de plan de localisation, il nous est difficile d'avoir un avis. Si son emplacement est isolé dans une zone N du PLUI, dont la fragilité serait accentuée par la pente, notre avis serait plutôt défavorable.

**Pour conclure**, nous souhaitons attirer votre attention sur les nombreux pics de pollution qui affectent la qualité de l'air de l'agglomération, ainsi, il serait peut-être utile de préserver l'emplacement des infrastructures rail existantes dans la zone d'activités de La Motte Servolex et préciser la réglementation pour faciliter si besoin le transfert modal. Actuellement, certains promoteurs immobiliers affirment à leurs clients éventuels, que l'énergie solaire n'est pas rentable, source de complications et de pannes... Modifier les règles d'urbanisme à minima pour permettre l'installation optimale de panneaux solaires sur des toitures à deux pentes correctement orientées en fonction du soleil, fait partie de ce que nous pouvons attendre des modifications du PLUI HD.

Marc Peyronnard, président



Christine Bernard, administratrice

